



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 12 - du 15 au 27 mai 2008

ISSN 1253-7292

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 12 - du 15 au 27 mai 2008

Sommaire



CIRCULATION	3
Arrêté - 2008-05-0079 - Fermeture de la bretelle de sortie n° 21, sens intérieur, de la rocade A630 en raison de la tenue du Triathlon de Bègles le 8 juin 2008 - 16/05/2008	3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	4
Arrêté - 2008-05-0001 - Délégation de signature de M. Bernard TASTE, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à Bordeaux - 26/05/2008.....	4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	8
Décision - 2008-05-0078 - Subdélégations de signature de M. Jacques MERIC, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de M. Philippe DUBROCA, Chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles - 15/05/2008.....	8
Arrêté - 2008-05-0005 - Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) - 16/05/2008.....	10
Arrêté - 2008-05-0030 - Délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux - 16/05/2008.....	12
Arrêté - 2008-05-0042 - Subdélégations de signature de Monsieur Alain BALDY, directeur interdépartemental des anciens combattants - 16/05/2008.....	16
Arrêté - 2008-05-0068 - Subdélégations de la signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) - 21/05/2008.....	18
Arrêté - 2008-05-0087 - Subdélégations de signature de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest (délégation départementale) - 23/05/2008.....	22
Arrêté - 2008-05-0089 - Subdélégations de signature de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest (délégation régionale) - 23/05/2008	22
Arrêté - 2008-05-0012 - Délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales - 26/05/2008.....	24
Arrêté modificatif - 2008-05-0048 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire - 26/05/2008	29
Arrêté - 2008-05-0049 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques - 26/05/2008	30
Arrêté - 2008-05-0088 - Subdélégations de signature de Monsieur Laurent COURCOL, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, aux chefs de service de la Direction régionale des Affaires maritimes d'Aquitaine à Bordeaux - 27/05/2008.....	31
ANNEXES	33
Annexe acte 2008-05-0048 : Annexe 1 à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire.....	34
Annexe acte 2008-05-0049 : Annexe 1 à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques.....	36



DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE

Arrêté du 16.05.2008

District de Bordeaux-
Villeneuve

**FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE N° 21, SENS INTÉRIEUR,
DE LA ROCADE A630 EN RAISON DE LA TENUE DU TRIATHLON DE
BÈGLES LE 8 JUIN 2008**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande du Club Athlétique Béglais en date du 17 avril 2008

VU l'arrêté municipal du 17 avril 2008 autorisant l'organisation du Triathlon de Bègles

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des participants sur le circuit emprunté par les cyclistes en organisant la fermeture temporaire de la bretelle de sortie n° 21, sens intérieur, de la Rocade A630,

SURPROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La bretelle de sortie n° 21 sens intérieur de la Rocade A630 sera fermée à la circulation le 8 juin 2008 entre 09 heures 30 et 11 heures et entre 14 heures et 17 heures.

ARTICLE 2 – Une déviation de circulation sera mise en place au niveau de la sortie n° 20 sens intérieur.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

La fermeture, la pose et la maintenance de la signalisation de la bretelle seront à la charge du CEI de Villeneuve d'Ornon.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEGLES par les soins du Maire.

ARTICLE 5 –

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Maire de BEGLES
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique (District de Bordeaux-Villeneuve – CEI de Bordeaux-Villeneuve – Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic)
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (3^{ème} Circonscription de Voirie)
 - Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière d'Aquitaine
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une ampliation sera adressée à :
- La Direction Collégiale du Centre Régional d'Information Routière de Bordeaux
 - Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de Dépannage de la Gironde
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 26/05/2008

**Délégation de signature de M. Bernard TASTE, Directeur Zonal des
Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à
Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2006 nommant M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, à compter du 01 août 2006;
Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Délégation de signature est donnée à M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800€, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Frédéric BOURDIER, directeur zonal adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation sera exercée par M. Marc BARRILLIET-BREAU et par M. Gilles LEDUC, commissaire de police.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Sylvain BONGOAT, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BONGOAT, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard RIVET, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police et par M. Fabrice RICQUEBOURG, lieutenant de police, et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2 300€ seulement, par M. Yvan TECHER, brigadier-major.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Yves TEMPLIN, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Michel LEMINDU, brigadier chef, par M. José LEROY, gardien de la paix et Mme Maire-José RAHYR, adjoint administratif.

ARTICLE 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Richard MAISONNAVE, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Michel BAUDUIN, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier-major, par M. Dominique TEXIER, brigadier de police.

ARTICLE 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Didier LE POGAM, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LE POGAM, la délégation sera exercée par M. Bertrand BAUD, capitaine de police, et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300 € seulement par M. Gabriel BOUYER, brigadier de police et par M. Joël LOFFICIAL, brigadier-chef et pour les liquidations des dépenses seulement, par M. Christophe CROIN, lieutenant de police, par M. Christophe GUINAMANT, lieutenant de police, par M. Daniel LAPAZ, brigadier-major, et par M. Roger SANCHEZ, brigadier-major.

ARTICLE 7 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Michel FRAY, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Eric LAPLAUD, capitaine de police et par M. Bruno DANDRIEUX, brigadier-chef; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Franck FEUGEAS, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

ARTICLE 8 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Marc BARES, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BARES, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M Stéphane GONZALEZ, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier-major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

ARTICLE 9 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Edgar CEBO, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar CEBO, la délégation sera exercée par M. François AILLIOT, capitaine de police et de M. Philippe BIREMONT, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric ROSSIGNOL, lieutenant de police et par M. Francis RIARD, brigadier-major; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Louis COUSIN, brigadier-chef et par M. Eric ORIA, brigadier-chef.

ARTICLE 10 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la n° CRS 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par Patrick REY, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Louis COUSIN, brigadier-chef et par M. Eric ORIA, brigadier-chef.

ARTICLE 11 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine de police et de M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier-chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

ARTICLE 12 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Paul BAUX, chef de la CRS n ° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick PISANT, capitaine de police et par Sylvain TOURRET, lieutenant de police et par M. David FAURE, lieutenant de police et par M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier-major; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Hamed MECHEMACHE, brigadier-chef et par M. Christophe DELORT, brigadier-chef.

ARTICLE 13 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Patrick CARTANA, chef de la CRS n ° 28 concernant l'activité de la CRS n ° 28.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc CORTES, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Richard CHALAGUIER, gardien de la paix.

ARTICLE 14 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Christian ROLLAND, chef de la CRS n ° 29 concernant l'activité de la CRS n ° 29.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLLAND, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police, par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier.

ARTICLE 15 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Louis MARZINOTTO, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MARZINOTTO, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier-major; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Olivier TORRES, brigadier-chef et par M. Roger LARRIEU, brigadier de police.

ARTICLE 16 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. André AMBERT, chef de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMBERT, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier-major et par M. Eric BONHOMME, brigadier-chef; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Bruno DESVIGNE, brigadier-chef.

ARTICLE 17 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police, par M. Claude MIGUEL, brigadier-major.

ARTICLE 18 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Gilbert LAFFARGUE, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre-André LHERM, capitaine de police, et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2 300 € seulement, par M. Rodolphe RICHER, brigadier-major.

ARTICLE 19 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Jean-Marc FOCKEU, chef de la compagnie de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de la compagnie de l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier-major.

ARTICLE 20 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Dominique SAGNIER, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon.

ARTICLE 21 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Michel GUYOT, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Poitiers.

ARTICLE 22 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Yveric RHOUY, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle.

ARTICLE 23 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Patrice LAFFERRIERE, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Périgueux.

ARTICLE 24 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Serge TOUYAA, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

ARTICLE 25 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Laurent GIRARDEAU, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

ARTICLE 26 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. Jean-Marc DESBOIS, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Montauban concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale de Montauban.

ARTICLE 27 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA GIRONDE

Secrétariat général

Décision du 15.05.2008

***SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. JACQUES MERIC, DANS LES DOMAINES QUI RELÈVENT DE
L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT***

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT,**

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 15 mai 2008, portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, dans les domaines qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 4,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer tous actes, décisions ou correspondances, dans les limites de la délégation consentie par le préfet, dans les domaines et matières qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, aux agents ci-dessous désignés :

- Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur, chef du service de l'eau et des équipements ruraux ;
- Paul COJOCARU, chef du service forêt, environnement,
- Philippe ROGER, chef du service de l'économie agricole,
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,

Chacun dans son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, directeur départemental, et de M. Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué, la délégation consentie aux agents ci-dessus désignés est étendue aux domaines et matières qui ne relèvent pas strictement de leurs domaines de compétence, dans la limite de la délégation consentie par le préfet.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet et par délégation :
Pour le directeur départemental et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2008

Jacques MERIC



Décision du 15.05.2008

***SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE DUBROCA, DANS LES DOMAINES QUI
RELÈVENT DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES***

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 15 mai 2008, portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, dans les domaines qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 7,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, délégation de signature est donnée pour signer tous actes, décisions ou correspondances, dans les limites de la délégation consentie par le préfet, dans les domaines et matières qui relèvent de l'exercice des fonctions de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, aux agents ci-dessous désignés :

- Patrick TRACHET, inspecteur du travail ;
- Mathieu GREMAUD, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TRACHET.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet et par délégation :
Pour le chef de l'ITEPSA et par délégation :
L'inspecteur du travail, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2008

Philippe DUBROCA



Arrêté du 16/05/2008

**Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat .

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 Janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Equipement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest (CETE du Sud-Ouest), en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de programmes pour lesquels il est « unité opérationnelle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € HT sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Delphin RIVIERE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDA).

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIERE, directeur du CETE, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité
- les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires desdits postes.”
- la prescription quadriennale
- les conventions de prestation de services conclues avec les services de l'Etat ou avec des tiers privés hors collectivités territoriales et leurs groupements

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Delphin RIVIERE peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral modifié du 9 Janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE est abrogé.

ARTICLE 8 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 16/05/2008

Portant délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.192 et suivants ;

VU l'article 21 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

VU le décret du 22 novembre 1944 modifié relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 6 février 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués;

VU l'arrêté du ministre de la justice du 4 avril 2007 portant nomination de M. Sergio SALVADORI en qualité de Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires modifiée par la circulaire JUSK0740104C du 19 décembre 2007;

VU l'arrêté préfectoral du 15 Avril 2008, donnant délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission: JUSTICE	Programme: ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP: DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1: Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice Action 2: Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice Action 3: Soutien et formation	Titre 2: dépenses de personnel Titre 3: dépenses de fonctionnement Titre 5: dépenses d'investissement Titre 6: dépenses d'intervention

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

UO Paies

UO Régionale siège et SPIP

UO Bordeaux-Gradignan

UO Mauzac

UO Uzerche

UO Saint-Martin-de-Ré

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission: JUSTICE	Programme: ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP: DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1: Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice Action 2: Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice Action 3: Soutien et formation	Titre 2: dépenses de personnel Titre 3: dépenses de fonctionnement Titre 5: dépenses d'investissement Titre 6: dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Titre III du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

ARTICLE 6 - Il est donné délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives à:
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Sergio SALVADORI peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 15 Avril 2008, donnant délégation de signature M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux est abrogé.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



**SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE MONSIEUR ALAIN BALDY, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant **Monsieur Francis IDRAC**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1960 fixant les circonscriptions interdépartementales des anciens combattants, modifié par les arrêtés des 22 juillet 1976 et 30 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2000 confirmant la qualité d'ordonnateur secondaire aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du ministère de la défense du 16 juillet 2007 nommant **Monsieur Alain BALDY**, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 donnant délégation de signature à **Monsieur Alain BALDY**, directeur interdépartemental des anciens combattants,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992.

ARTICLE DEUX

Une subdélégation de signature est accordée à Madame Marie-Christine TAILLIEZ, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992.
- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnée à 100% pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé ». En ce qui concerne les ressortissants « anciens combattants », toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'outre-mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

ARTICLE TROIS

Une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marie ROBIN, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnée à 100% pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé ». En ce qui concerne les ressortissants « anciens combattants », toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'outre-mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Le reste sans changement.

Le Directeur Interdépartemental
Alain BALDY



*SUBDÉLÉGATIONS DE LA SIGNATURE DE M. DELPHIN RIVIERE, DIRECTEUR DU CENTRE
D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST (CETE)*

**Le Directeur du CETE du Sud Ouest
Ingénieur en chef des ponts et chaussées**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le décret 2006-975 du 1^{ier} août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
- VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 16 MAI 2008 donnant délégation de signature à M Delphin RIVIERE.
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Equipement.
- Sur Proposition de la secrétaire générale du CETE,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Delphin RIVIERE, subdélégation de signature est donnée à M Jean Louis DUPRESSOIR, en ce qui concerne :

- **les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**
- **les attributions du pouvoir adjudicateur.**
- **les attributions spécifiques**

SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 – Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. (affectation, restitution, engagement, clôture)
- Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes nature en cours d'exécution.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

Mme Anne COUVEZ, Secrétaire Générale et en cas d'absence et d'empêchement par **M Lionel MAINGUENEAU** ;

M Didier BUREAU, chef du département aménagement et infrastructure, dont l'intérim est assuré par **M. Frédéric DAMOUR** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Christian HUET** ;

Mme Florence SAINT PAUL, Chef du département Déplacement Aménagement de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Marie-Reine BAKRY**.

M Jean Charles HAMACEK, chef du département sécurité, exploitation et informations routières, dont l'intérim est assuré par **M Gilles DUCHAMP** ;

M Bernard PIQUE, chef du département informatique et modernisation, dont l'intérim est assuré par **M Alain MERLE** ;

M Pierre PAILLUSSEAU, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

M Yves PASCO, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par **M. Georges ARNAUD**.

M Didier TREINSOUTROT, Chef du département Laboratoire de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Fabienne GAZO** ;

ARTICLE 3 -Subdélégation des fonctions de chef de la comptabilité centrale :

Subdélégation de signature est donnée **Mme Marie Paule VALENCE**, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU** :

Les pièces relatives à l'affectation et l'engagement des opérations comptables sur proposition des gestionnaires désignés à l'article 2

Les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré.

Les pièces comptables et les documents relatifs au mandatement des dépenses et des recettes, à l'exception des pièces pour lesquelles il a exercé les fonctions de décision de dépense ou de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 - Subdélégation est donnée à **M Jean Louis DUPRESSOIR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Anne COUVEZ**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier (CFD) lorsque cet avis est obligatoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

ARTICLE 6 -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) :

M Didier BUREAU ; M Pierre PAILLUSSEAU ; M Bernard PIQUE ; M Jean Charles HAMACEK ; M. Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; Mme Fabienne GAZO ; Mme Florence SAINT PAUL ; Mr Christian HUET ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M Alain MERLE ; Mme Anne COUVEZ ; M Lionel MAINGUENEAU ; M David LANDRY ; M Georges ARNAUD ; M Frédéric LESCOMMERES.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

ARTICLE 7 -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de **3000 €** par acte :

Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Jean François PUYMERAIL ; M. Yves GAUTIER ; M Joël BANEAU ; M Pierre BERGA ; M Christophe CURRIT ; M Laurent MORICEAU ; M. Gilles LACASSY ; M Thierry DUBREUCQ ; M Sylvain GARDET ; Mme Carroll GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; M Arnaud MAZARS ; M Fabrice ROJAT ; M Didier VIRELY ; Mme Corinne CAMBEFORT ; M. Christian DESTEUCQ ; Mme Anne Laure ROJAT ; M Denis MALATERRE ; M Jérôme COTARD ; M Jean Claude FABRE ; M Nicolas FLOUEST, Christelle SZYMANSKI

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- **Mme Anne COUVEZ**, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Christelle SZYMANSKI**,
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.
- **Mme Anne COUVEZ**, et en cas d'absence ou d'empêchement à **M David LANDRY**,
 - pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,
- **Mme Anne COUVEZ**, et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**
 - pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- **M. Didier BUREAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M Christian HUET**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Frédéric DAMOUR**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires.
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- **Mme Florence SAINT-PAUL** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Marie-Reine BAKRY**.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires.
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- **M. Jean Charles HAMACEK** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Gilles DUCHAMP**.
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires.
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Pierre PAILLUSSEAU

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires.
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Bernard PIQUE et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Alain MERLE**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires.
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M. Yves PASCO dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Georges ARNAUD**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M Didier TREINSOUTROT et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Fabienne GAZO**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M Valérie MEDAILLE

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- M Jean-Marie CALBET

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- Mme Colette RIOLET

- pour les attributions relevant de la signature des congés du personnel du laboratoire régional de Bordeaux.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Pour Le Préfet et par délégation,
le Directeur du CETE du Sud-Ouest
Delphin RIVIERE



**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de
Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest**

VU le décret n° 2005.201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté de M. le préfet de la région Aquitaine en date du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'Aviation civile sud-ouest ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU la décision ministérielle n° 070573/DG du 28 mars 2007 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de l'Aviation civile sud-ouest, à compter du 1^{er} mai 2007 ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde, en date du 13 mai 2008, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest ;

A R R E T E

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, délégation est donnée à **Mme Patricia LOUIN**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde :

- A. La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Gironde prévus par l'article R216.14 du code de l'Aviation civile.
- B. - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R 57.4 du code des domaines de l'Etat.
- La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde.
- C. - Les autorisations de lâchers de ballons.
- Les autorisations de parachutages sportifs.
 - Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.
- D. - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
- La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'"établissement connu".
 - Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile.
 - Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité.
 - Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.
- E. - Les interdictions provisoires de survol.
- L'agrément des associations aéronautiques.
 - Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes.
 - Les habilitations à utiliser des hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles.
 - Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières.
 - Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.
 - La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 123.3 du code de l'aviation civile.
- F. Pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, du Livre II titre premier du code de l'Aviation civile, 3^{ème} partie relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, et de **Mme Patricia LOUIN**, chef du département surveillance et régulation, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, à :

- **M. Bruno VERSCHAEVE**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division régulation économique et délégation aéroports d'Aquitaine Nord, pour les attributions du paragraphe A,
- **M. Daniel DEALESSANDRI**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale, pour les attributions des paragraphes C et E, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel DEALESSANDRI**, à **M. Patrick PORCHERON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la subdivision travail aérien, pour les attributions du paragraphe C,
- **M. Romain SZPAK**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division sûreté et navigation aérienne, pour les attributions du paragraphe D.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice de l'Aviation civile sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 23 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'Aviation civile sud-ouest
Alice-Anne MÉDARD



DIRECTION DE
L'AVIATION CIVILE
SUD-OUEST

**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de
Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest**

La directrice de l'Aviation civile sud-ouest,

VU le décret n° 2005.201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté de M. le préfet de la région Aquitaine en date du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'Aviation civile sud-ouest ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision ministérielle n° 070573/DG du 28 mars 2007 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de l'Aviation civile sud-ouest, à compter du 1^{er} mai 2007 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 29 avril 2008, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest ;

ARRETE

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, la délégation de signature en application des articles 1, 2, 5 et 9 de l'arrêté du 29 avril 2008, sera exercée par Melle Anne BERTINETTI, attaché principal d'administration, chef du département administration ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, la délégation de signature en application des articles 1, 6, 7 et 9 de l'arrêté du 29 avril 2008, sera exercée par les responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

- Melle Anne BERTINETTI, attaché principal d'administration, chef du département administration ;
- Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation ;
- M. Gérard PEYRICHOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef du cabinet de la directrice ;

- M. Jean-Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, délégué territorial de Biarritz.
- M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, délégué territorial de Pau.

Article 3. M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la directrice de l'aviation civile sud-ouest et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 23 mai 2008

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'Aviation civile sud-ouest
Alice-Anne MÉDARD



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 26/05/2008

**Portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX,
directeur régional des affaires sanitaires et sociales**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Jacques CARTIAUX, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007, donnant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile (303)	Action 1 : Améliorer l'efficacité des recours hiérarchiques visant des décisions de refus d'autorisation de travail Action 2 : Améliorer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : Garantir l'examen des demandes d'asile conformément aux textes en vigueur	III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
Santé Publique et Prévention (204)	1 unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine
Veille et sécurité sanitaire (228)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques

Politique en faveur de l'inclusion sociale	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques	
Immigration et asile	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques	
Actions en faveur des familles vulnérables	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques	
Handicap et dépendance	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres III et V)	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titre II masse salariale dépense de personnel)	1 unité opérationnelle régionale: - DRASS Aquitaine	
Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Monsieur LAFORCADE - Directeur	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Monsieur DE CHALUP - Directeur	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame BERG - Directrice	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Madame COIFFE - Directrice	Départemental
DRASS Aquitaine	Monsieur Jacques CARTIAUX- Directeur régional	Régional et inter départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Offre de soins et qualité du système de soin (171)	Action 1 : niveau et qualité de l'offre de soins Action 2 : accessibilité de l'offre de soin	VI VI
Solidarité et intégration	Egalité entre les hommes et les femmes (137)	Action 5 : soutien du programme	II
Immigration, asile et intégration	Intégration et accès à la nationalité française (104)	Action 1 : améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers Action 2 : améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Santé publique et prévention (204)	Action 1 : pilotage de la politique de santé publique Action 2 : déterminants de santé Action 3 : pathologies à forte morbidité / mortalité Action 4 : Qualité de la vie et handicap	III et VI III et VI III et VI II et VI
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	Action 1 : Veille, surveillance expertise et alerte Action 2 : Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises Action 3 : Production et mise en oeuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs Action 4 : Information et formation	III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Politique en faveur de l'inclusion sociale (177)	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique d'inclusion sociale	III et VI III et VI III et VI
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile (303)	Action 1 : Améliorer l'efficacité des recours hiérarchiques visant des décisions de refus d'autorisation de travail Action 2 : Améliorer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile Action 3 : Garantir l'examen des demandes d'asile conformément aux textes en vigueur	
Solidarité et Intégration	Actions en faveur des familles vulnérables (106)	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Handicap et dépendance (157)	Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité et Intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Jacques CARTIAUX adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jacques CARTIAUX fournira un compte rendu d'exécution, 2 fois/an les 31 mai et 30 septembre .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à M. Jacques CARTIAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARTIAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 8 - La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jacques CARTIAUX peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007, donnant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur des affaires sanitaires et sociales est abrogé.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales et M. le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 26/05/2008

**Relatif à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE,
Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière
d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 31 Mai 2007 donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'Equipement ;

VU la demande de modification présentée par M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'Equipement en date du 13 Mai 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 31 Mai 2007 donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Délégation est également donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :
(Cf annexe jointe n° 2).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 26/05/2008

**Relatif à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE,
Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière
d'attributions générales et spécifiques**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 29 Avril 2008, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine ;

VU la demande de modification en date du 13 Mai 2008, présentée par M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 29 Avril 2008 donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine, à l'effet de signer :

(Cf annexe jointe n° 1).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



**Subdélégations de signature de Monsieur Laurent COURCOL,
Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, aux chefs de
service de la Direction régionale des Affaires maritimes d'Aquitaine
à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux :

- n° 2003417 du 3 mai 2002, de Mme Muriel ROUYER inspectrice des affaires maritimes

- n° 05005160 du 16 mai 2005, de Mme Nadia LE BOTLAN, officière de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés

- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires

- n° 05014965 DGPA du 4 janvier 2006, de M. Guillaume BARRON, administrateur principal des affaires maritimes en qualité de chef du service des affaires économiques

- n° 07003445 du 12 avril 2007, de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant M. Laurent COURCOL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er septembre 2007;

VU l'arrêté du 29 avril 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, Directeur régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine,

VU l'instruction permanente n° 26 du 18 janvier 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Il est donné subdélégation de signature à Madame Nadia LE BOTLAN en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire définies à l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 avril 2008 susvisé.

ARTICLE 2 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Nadia LE BOTLAN en ce qui concerne les attributions relevant du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 avril 2008 susvisé.

ARTICLE 3- Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 4 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 avril 2008 susvisé.

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Raynald VALLÉE, Directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Gironde, Directeur régional adjoint
- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires
- Mme Nadia LE BOTLAN, chef du service des moyens des services déconcentrés
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines
- M. Guillaume BARRON, chef du service des affaires économiques
- Mme Muriel ROUYER, chef du service “gens de mer- ENIM”
- M. Frédéric ALCOUFFE, chef du service AIML.

ARTICLE 5- Le Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 27 mai 2008

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
Le Directeur régional
Laurent COURCOL



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2008-05-0048 - Relatif à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire

ANNEXE 2 – DRE – Ordonnateur secondaire

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Réseau routier national (203) BOP développement du réseau	1	3, 5 et 6
Transports	Réseau routier national (203) BOP entretien et exploitation	3	3
Transports	Sécurité routière (207) BOP Activités SR pilotées en centrale	Toutes actions	3 et 5
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP investissements immobiliers des services	3	5
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP Stratégie et fonctions d'état-major	Toutes actions	3 et 5
Transports	Transports terrestres et maritimes BOP Actions TTM pilotées en centrale	Toutes actions	3, 5 et 6

	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722) BOP CAS immobilier MTETM	Toutes actions	3 et 5
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP rénovation de l'habitat indigne	Toutes actions sauf soutien à l'accession à la propriété.	3 et 6

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207)	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217)	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes (titres de perception).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.



ANNEXE ACTE N° 2008-05-0049 - Relatif à la délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques

- ANNEXE 1 –DRE - attributions générales et spécifiques

- Les courriers de service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -	
	a) - <u>Personnel</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A17) 	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	<p><u>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégories B, C et D - les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. <p>ARTICLE 2 - tous les agents non titulaires de l'État.</p>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></p> <p>Agents Administratifs, Adjoints Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avancement d'échelon • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui n'entraînent pas un changement de résidence • qui entraînent un changement de résidence 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A22	<ul style="list-style-type: none"> • qui modifient la situation de l'agent <p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 • toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; • la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de congé parental 	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	
A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite (sauf pour invalidité) • acceptation de la démission • licenciement • radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • congé annuel • jours RTT • congé de maladie "ordinaire" • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur. 	
A28	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical; • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; • octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; • octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; • mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. 	
A29	<p><u>Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p> <p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p>	

	<p><u>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></p>	
A30	<p>Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1^{er} niveau de grade de corps.</p> <p><u>Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u></p>	<p>Arrêté du 18/10/88</p>
A31	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	<p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p>
A32	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages</p>	<p>Circulaire. du 7/6/1971.</p>
A33	<p>b)<u>responsabilité civile</u></p>	
A34	<p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p>	<p>Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968</p>
A35	<p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p>Arrêté du 30/05/1952</p>
	<p style="text-align: center;"><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></p>	
B1	<p>Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p>	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).</p>
B2	<p>Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.</p>	<p>Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.</p>
B3	<p>Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports</p>	<p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).</p>
B4	<p>Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.</p>	<p>Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises</p>
B5	<p>Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales</p>	<p>Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).</p>

B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires) Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises (articles 7 et 8) Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.
		Arrêté du 10/10/2002 (agrément des centres pour les formations marchandises). Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). Arrêté du 15/1/02 (agrément des centres pour les formations transport de personnes).
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B9	Décisions de retrait de titres, immobilisation de véhicules, radiation des registres, prises en conformité avec les avis de la CRSA.	Décret n° 99-752 du 30/08/1999 relatif au transport routier de marchandises Décret n° 90-200 du 05/03/1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissaire de transport et circulaire n°99-92 du 22/12/1999
Transports de voyageurs		
B 10	Inscription et radiation au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)

- | | | |
|------|--|--|
| B 12 | Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs. Restitution des licence et copies à la fin de leur période de validité ou en cas de radiation de l'entreprise. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11) |
| B 13 | Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24) |
| B 14 | Délivrance, retrait, suspension, annulation et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37) |
| B 15 | Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques avec possibilité de retrait temporaire ou définitif des titres administratifs voire immobilisation d'un ou plusieurs véhicules et radiation du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs en accord avec les décisions de la CRSA. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1) |
| B 16 | Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs | Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1) |
| B 17 | Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs. | Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10) |
| B 18 | Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs | Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié |

C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES

- | | | |
|----|--|--|
| C1 | Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages. | Circulaire du 7 janvier 2008 |
| C2 | Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports. | Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée. |

D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS

- | | | |
|----|---|--|
| D1 | Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 3). | |
|----|---|--|

D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D4	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D5	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D6	<p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.</p>	
E-DIVERS		
E1	<p>- Ordres de mission à l'étranger</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p>
E2	<p>- Ordres de mission permanents à l'étranger</p>	<p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p>
E3	<p>Décisions relatives à la prescription quadriennale</p>	
E4	<p>Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p>	

